

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 35892



Type de bien : Appartement T/3

Adresse du bien :

59 avenue Alsace-Lorraine

38000 GRENOBLE

Donneur d'ordre
M Clément CHAVANT

Propriétaire
M Clément CHAVANT

Date de mission
19/01/2022

Opérateur
Sébastien DE SOUSA

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	6
FICHE DE REPÉRAGE	6
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	7
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	7
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	8
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	9
FICHE DE REPERAGE	10
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	14
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	16
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	19
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.....	20
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	20
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	20
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	20
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	21
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	22
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	22
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES.....	22
CONSTATATIONS DIVERSES.....	23
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.....	46
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	46
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	46
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	46
IDENTIFICATION DES APPAREILS	47
ANOMALIES IDENTIFIEES	47
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS.....	47
CONSTATATIONS DIVERSES.....	47
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	49
ATTESTATION DE LEVEE DE DGI.....	53
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	55
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	55
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	55
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR.....	55
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES.....	56
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	56
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	60
ANOMALIES IDENTIFIEES	60
ANNEXES	63
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	63
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	64
ATTESTATION D'ASSURANCE	65

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **19/01/2022**

Opérateur : **Sébastien DE SOUSA**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/3 Adresse : 59 avenue Alsace-Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Etage : 8 N° lot(s) : na Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code postal : Ville :

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **101,63 M²**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : G / C (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

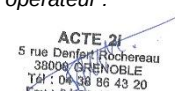
(Norme NF P45-500)

Anomalie(s) de type : DGI, A2

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.	Signature opérateur :  ACTE 2i 5 rue Denfert Rochereau 38000 GRENOBLE Tél : 04 38 86 43 20 Fax : 04 38 42 10 03
--	---

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 35892

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 59 avenue Alsace-Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Type de bien : Appartement T/3 Etage: 8	Qualité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code postal : Ville :	Qualité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code postal : Ville : Date du relevé : 19/01/2022

☒ Mesurage visuel

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Sous sol	Cave			5,30
	8e étage	Entrée	14,56		
	8e étage	Placard 1	0,78		
	8e étage	Cuisine	11,90		
	8e étage	Salon	35,45		
	8e étage	Balcon			44,19
	8e étage	Placard 2	2,35		
	8e étage	Chambre 1	11,20		
	8e étage	Salle de bains	2,74		
	8e étage	W.C	1,02		
	8e étage	Dégagement	7,93		
	8e étage	Chambre 2	13,70		
		TOTAL	101,63	0	49,49

Total des superficies privatives

101,63 m²

(cent un mètres carrés soixante trois)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : **19/01/2022**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
1-Eléments extérieurs						
Conduits de fumée	Placard 1	Repérage	Marquage du matériau	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
2-Conduits						
Conduits	Placard 1	Repérage	Marquage du matériau	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur (marquage du matériau)**

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

O U I

Dispositions transitoires et finales Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 35892

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 59 avenue Alsace-Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Appartement T/3 Etage: 8	Qualité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code postal : Ville :	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code postal : Ville :	Date de commande : 19/01/2022 Date de repérage : 19/01/2022 Date d'émission du rapport : 19/01/2022 Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

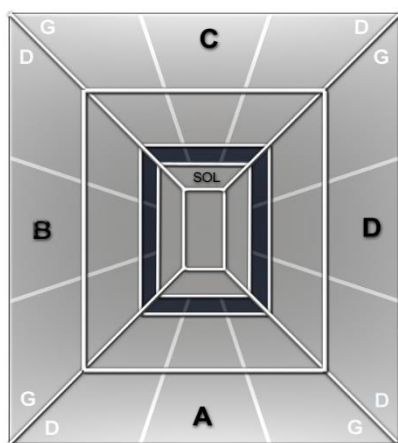
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 14

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	6
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	7
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	7
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	8
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	9
FICHE DE REPERAGE	10
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	14
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	16
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	19

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

☐ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
8e étage	Placard 1	Conduits amiante- ciment	Conduits de fumée	R1	Amiante EP	AT	Evaluation périodique Voir planche de repérage
8e étage	Placard 1	Vide-ordures	Conduits	R2	Amiante EP	AT	Evaluation périodique Voir planche de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Sous sol Cave	béton	brut	brut
8e étage Entrée	carrelage	papier peint	peinture
Placard 1	carrelage	peinture	peinture
Cuisine	carrelage	carrelage + papier peint	peinture
Salon	parquet	papier peint	peinture
Balcon	béton	brut	
Placard 2	parquet	papier peint	peinture
Chambre 1	parquet	papier peint	peinture
Salle de bains	carrelage	carrelage + papier peint	papier peint
W.C	carrelage	carrelage + papier peint	papier peint
Dégagement	parquet	papier peint	peinture
Chambre 2	parquet	papier peint	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **19/01/2022**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'EVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Placard 1 Élément : Conduits de fumée Repérage n° : 1

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	État de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension ☐	EP
			risque d'extension à terme ☐	AC1
			risque d'extension rapide ☐	AC2
	généralisée ☐		AC2	

N° de dossier	35892
Date de l'évaluation	19/01/2022
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Placard 1

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	☒
AC1	Action corrective de premier niveau	☐
AC2	Action corrective de second niveau	☐

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Placard 1 Élément : Conduits Repérage n° : 2

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	État de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension ☐	EP
			risque d'extension à terme ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide ☐	AC2
				AC2

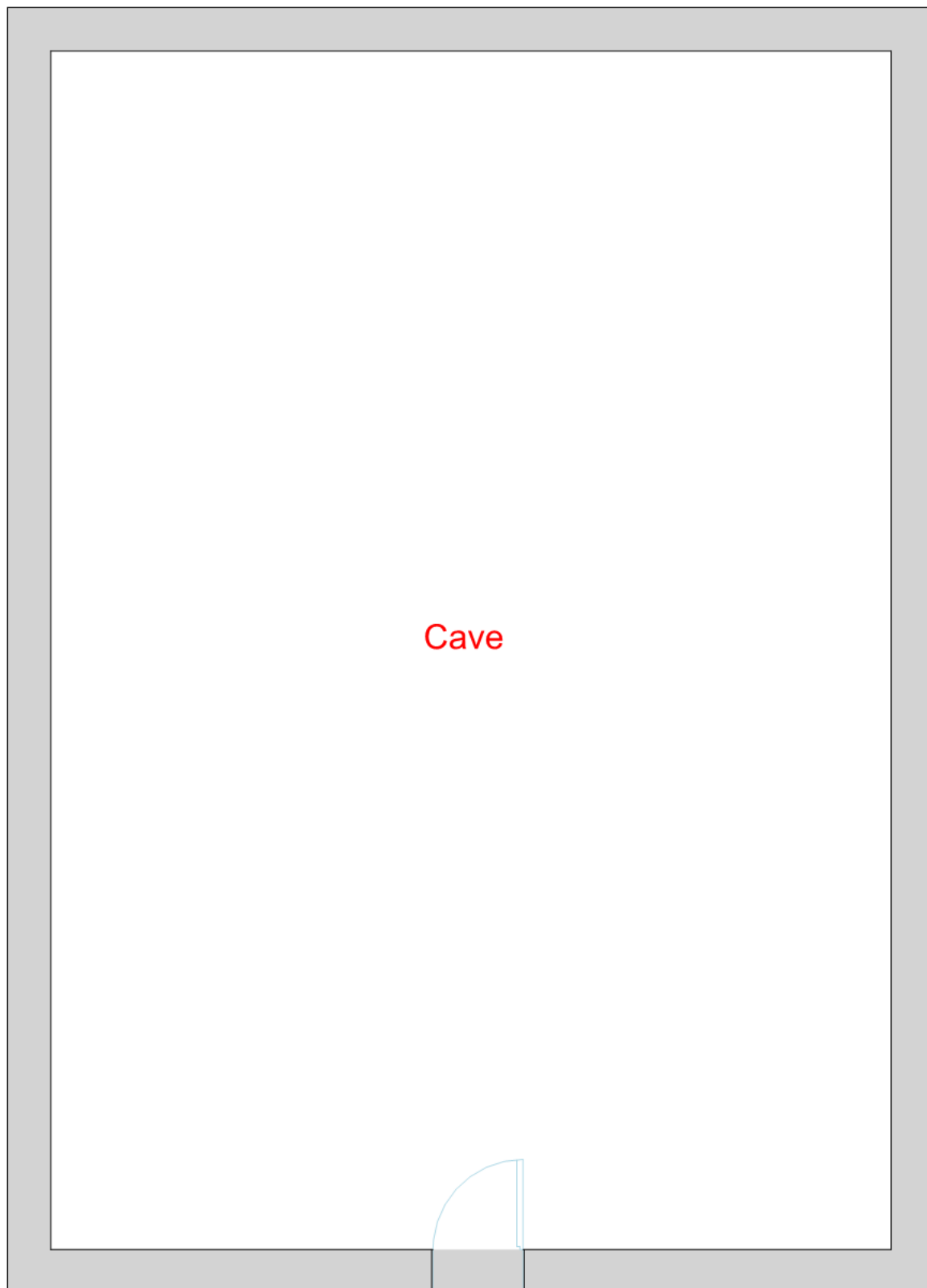
N° de dossier	35892
Date de l'évaluation	19/01/2022
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Placard 1

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

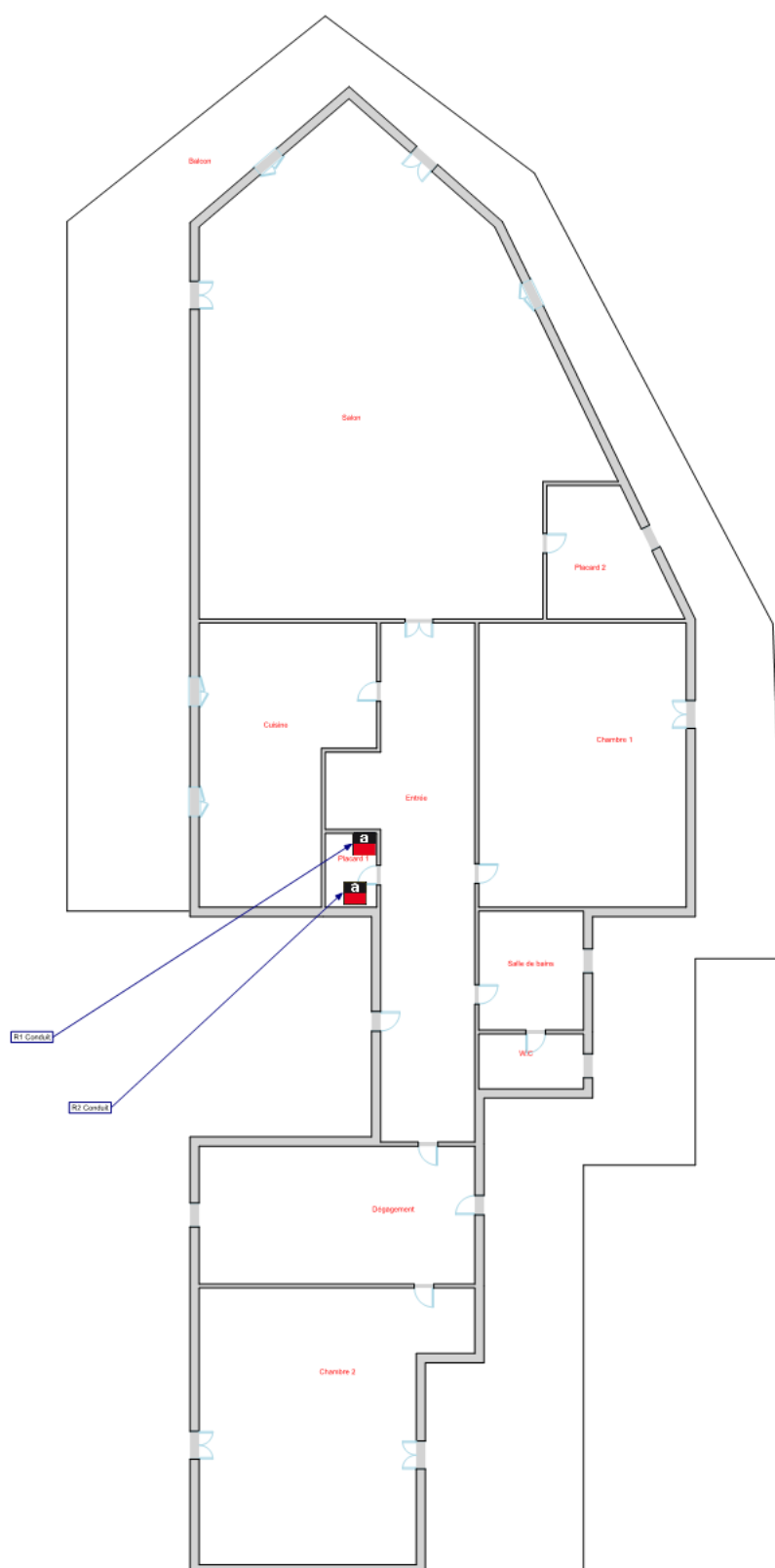
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	☒
AC1	Action corrective de premier niveau	☐
AC2	Action corrective de second niveau	☐

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Sous sol



8e étage

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R1	19/01/2022	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Conduits de fumée	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	8e étage	Placard 1
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R2	19/01/2022	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Conduits	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	8e étage	Placard 1
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 35892

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 59 avenue Alsace-Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1	Type de bien : Appartement T/3 Etagé : 8	Qualité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code postal : Ville :

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code postal : Ville : Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 19/01/2022 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Durée d'intervention : 0H00 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

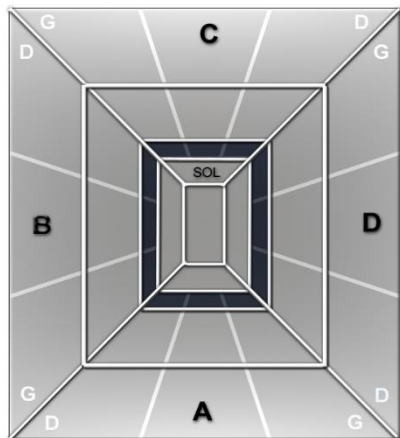
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE N°de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 7

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Sous sol	Cave	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs brut , Plafond brut	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Entrée	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs papier peint , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Placard 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Cuisine	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Salon	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs papier peint , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Balcon	Plancher bas béton , Murs brut	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Placard 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Chambre 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Salle de bains	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre bois , Plafond papier peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	W.C	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre bois , Plafond papier peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Dégagement	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs papier peint , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Chambre 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche

Mur D : Mur droit

M
u
r
C
:
M
u
r
d
u
f
o
n
d

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **19/01/2022**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

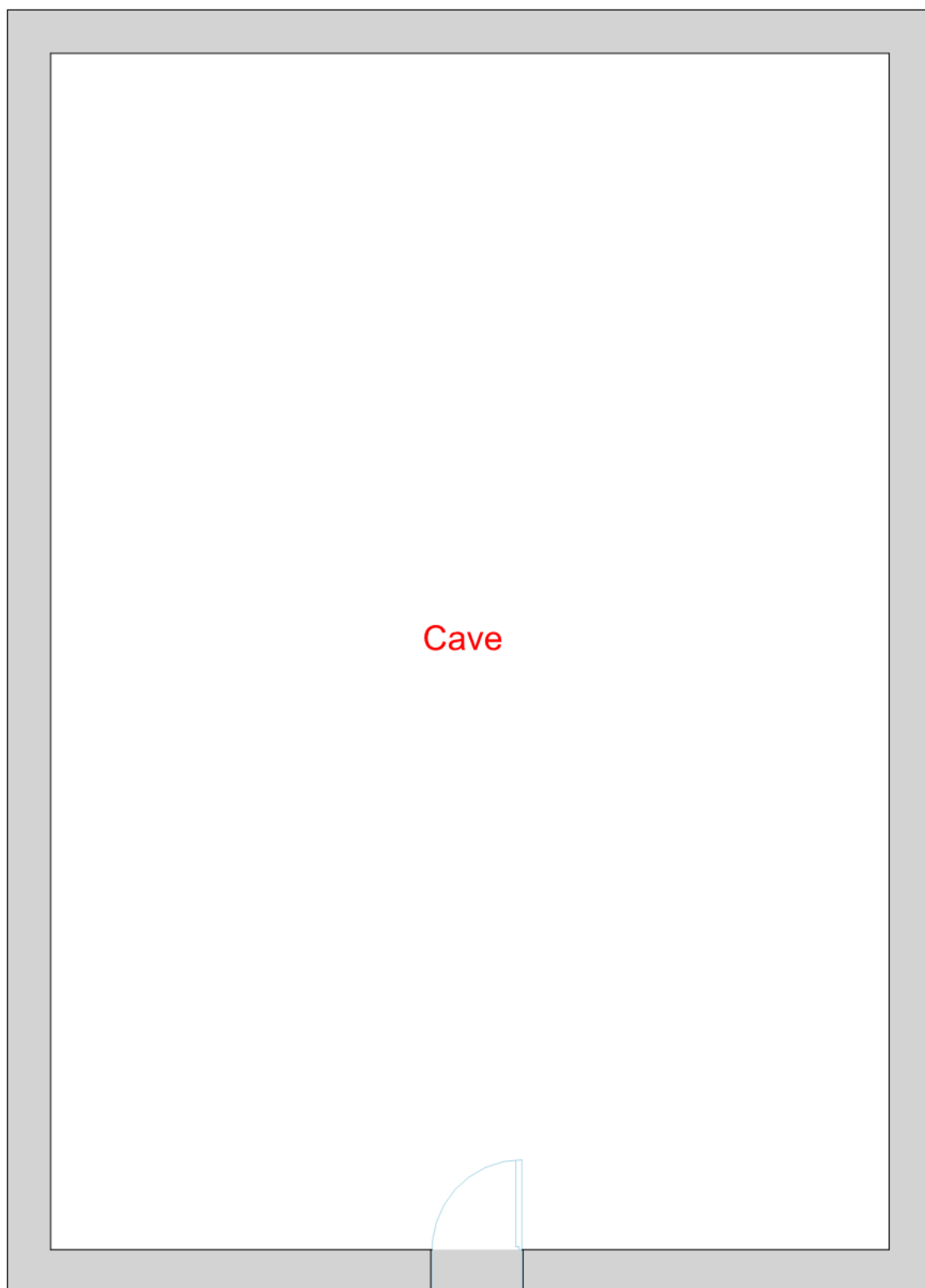
ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

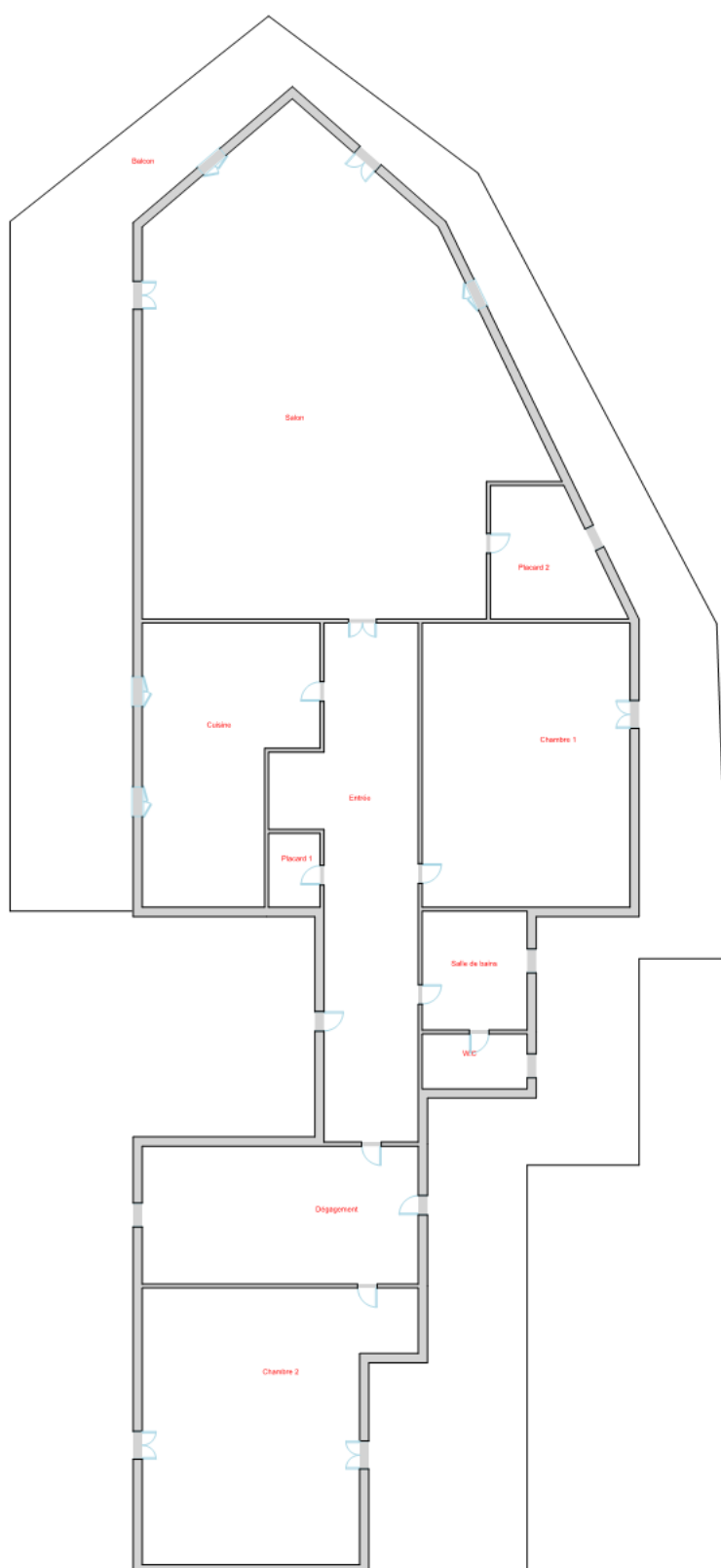


NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Sous sol



8e étage

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2238E0141340R
N° de dossier : 35892
Etabli le : 19/1/2022
Valable jusqu'au : 18/1/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 59 avenue Alsace-Lorraine 38000 GRENOBLE

Type de bien : appartement

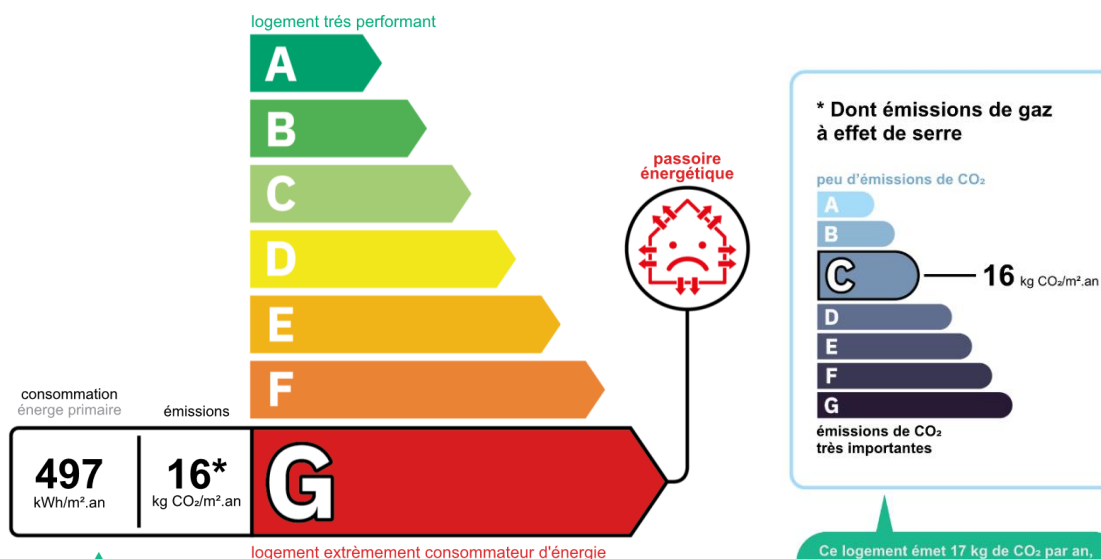
Année de construction : 1960

Surface habitable : 101,63 m²

Propriétaire : M Clément CHAVANT

Adresse : 59 avenue Alsace-Lorraine 38000 GRENOBLE 38000 Grenoble

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 17 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 149 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.

Voir p.3 pour voir les détails par poste.

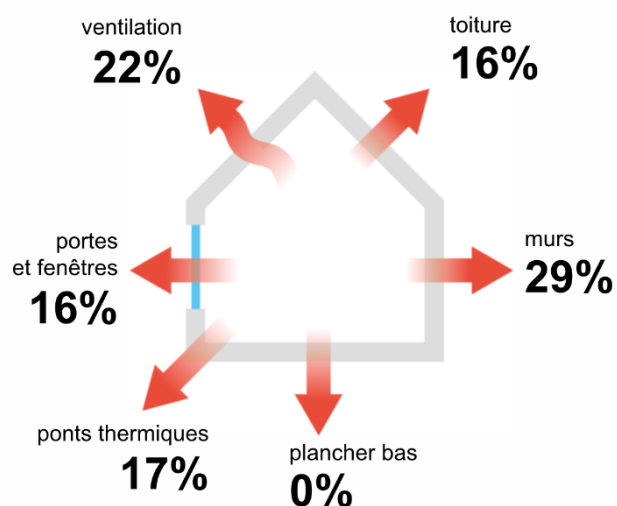


Entre 3020€ et 4130€ par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



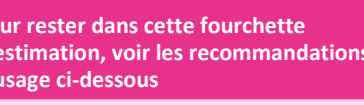
géothermie



réseaux de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 Chauffage	 électricité	44245 (19237 é.f.)	entre 2650€ et 3600€	 88%
 Eau chaude sanitaire	 électricité	4831 (2101 é.f.)	entre 290€ et 400€	 10%
 Refroidissement	 électricité	1053 (458 é.f.)	entre 60€ et 90€	 2%
 Eclairage	 électricité	435 (189 é.f.)	entre 20€ et 40€	 1%
 Auxiliaires		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
énergie totale pour les usages recensés		50564 kWh (21984 kWh é.f.)	entre 3020€ et 4130€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 128ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -19% sur votre facture **soit -712€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -86% sur votre facture **soit -439€ par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 128ℓ/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

181ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -104€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.6 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	MUR EX N Nord en Murs en béton banché donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. MUR EX O Ouest en Murs en béton banché donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. MUR EX S Sud en Murs en béton banché donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. MUR EX E Est en Murs en béton banché donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. MUR PC Est en Murs en béton banché donnant sur une circulation commune avec ouverture directe sur l'extérieur, sans isolation.	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher bas déperditif.	
 toiture / plafond	Plancher haut dalle béton donnant sur une terrasse avec isolation extérieure.	insuffisante
 portes et fenetres	Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage, Volet roulant PVC ou bois ($e \leq 12\text{mm}$). Porte-Fenêtre battante avec soubassement, PVC, Double Vitrage, Volet roulant PVC ou bois ($e \leq 12\text{mm}$). Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Bois, Double Vitrage, Volet roulant PVC ou bois ($e \leq 12\text{mm}$). Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, absence de volets. Porte bois opaque pleine.	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Générateur à effet joule direct (électricité), 1960.
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (électricité) 2000, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet PAC air/air, 2000, surface climatisée : 35 m ²
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Système de chauffage 1 : sans régulation pièce par pièce, radiateurs avec robinet thermostatique, régulation terminale.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 3465€ à 5765€

Lot	Description	Performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.	

2 Les travaux à envisager montant estimé: 5000€ à 8000€

Lot	Description	Performance recommandée
 chauffage	Pompe à chaleur air/air. Installer une pompe à chaleur air/air	

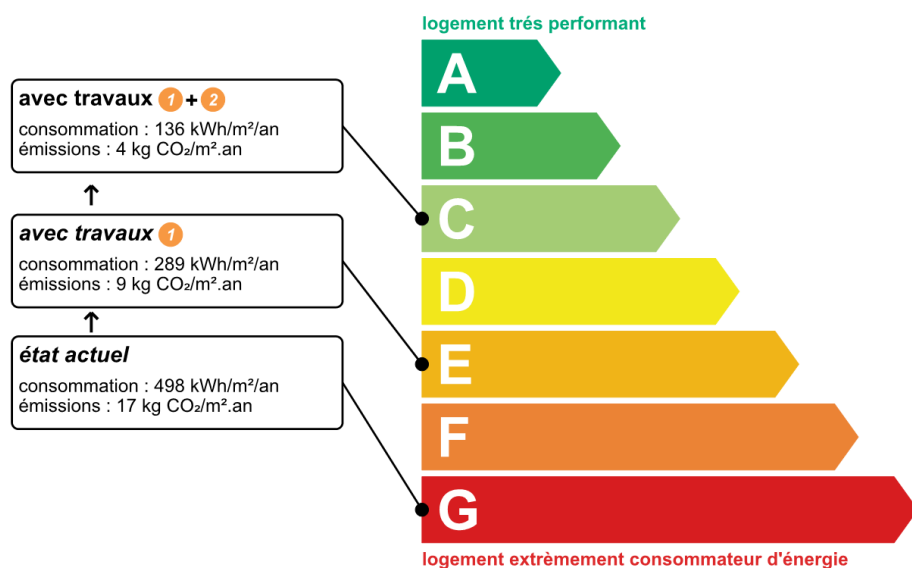
Commentaires:



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

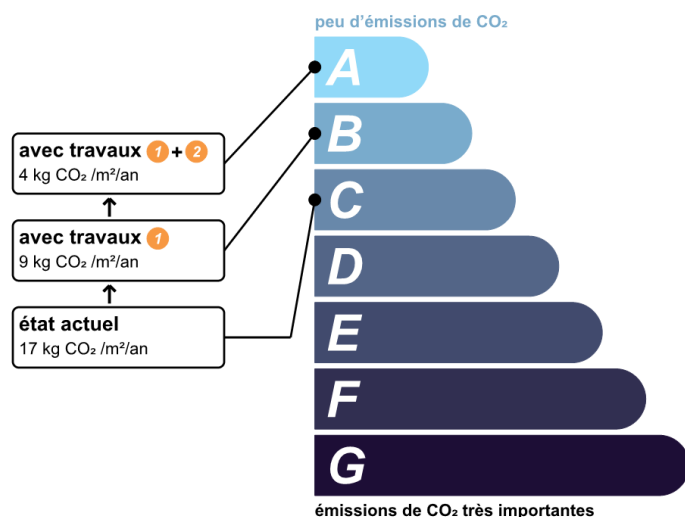
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2238E0141340R**

méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

date de visite du bien : **19/1/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale :

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Non communiqué**

Propriétaire des installations communes :

59 avenue Alsace-Lorraine 38000 GRENOBLE

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	38
altitude	 API / issue d'internet	210m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	appartement
année de construction	 Estimé	1960
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	101,63 m²
surface habitable de l'immeuble	 Mesuré ou observé	0 m²
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	8
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2,51 m
nb. de logements du bâtiment	 Mesuré ou observé	1

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
MUR EX N	surface	 Mesuré ou observé 33,2952m²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé Murs en béton banché
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	 Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	année isolation	 Document fourni 1960
	bâtiment construit en matériaux anciens	 Mesuré ou observé non
	inertie	 Mesuré ou observé lourde
	doublage	 Mesuré ou observé avec lame d'air de moins de 15 mm
MUR EX O	surface	 Mesuré ou observé 7,3794m²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé Extérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
MUR EX O	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en béton banché
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	20cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	année isolation	 Document fourni	1960
	bâtiment construit en matériaux anciens	 Mesuré ou observé	non
	inertie	 Mesuré ou observé	lourde
	doublage	 Mesuré ou observé	avec lame d'air de moins de 15 mm
MUR EX S	surface	 Mesuré ou observé	42,1383m ²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en béton banché
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	20cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	année isolation	 Document fourni	1960
	bâtiment construit en matériaux anciens	 Mesuré ou observé	non
MUR EX E	inertie	 Mesuré ou observé	lourde
	doublage	 Mesuré ou observé	avec lame d'air de moins de 15 mm
	surface	 Mesuré ou observé	4,3018m ²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en béton banché
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	20cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
MUR PC	année isolation	 Document fourni	1960
	bâtiment construit en matériaux anciens	 Mesuré ou observé	non
	inertie	 Mesuré ou observé	lourde
	doublage	 Mesuré ou observé	avec lame d'air de moins de 15 mm
	surface	 Mesuré ou observé	25,7906m ²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	 Mesuré ou observé	30

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
MUR PC	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	 Mesuré ou observé	56
	état isolation des parois du local non chauffé	 Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en béton banché
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	20cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé
	doublage	 Mesuré ou observé	avec lame d'air de moins de 15 mm
PLANCHER HAUT	surface	 Mesuré ou observé	101,63
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	type de ph	 Mesuré ou observé	Terrasse, dalle béton
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
	année isolation	 Document fourni	1960
	inertie	 Mesuré ou observé	lourde
FENETRE	surface de baie	 Mesuré ou observé	4,6768
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	16
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	PVC
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	 Mesuré ou observé	absence
	type volets	 Mesuré ou observé	Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Nord : 2 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
FENETRE	surface de baie	 Mesuré ou observé	2,3384
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	16
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	argon ou krypton

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
FENETRE	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
FENETRE	surface de baie	Mesuré ou observé 2,3384
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé argon ou krypton
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
PORTE FENETRE	surface de baie	Mesuré ou observé 3,3496
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé argon ou krypton
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
PORTE FENETRE	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
PORTE FENETRE	surface de baie	Mesuré ou observé 3,3496
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé argon ou krypton
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
PORTE FENETRE	surface de baie	Mesuré ou observé 6,6992
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 10
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
PORTE FENETRE	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	 Mesuré ou observé	absence
	type volets	 Mesuré ou observé	Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Sud : 2 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
PORTE FENETRE	surface de baie	 Mesuré ou observé	3,3496
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	10
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	 Mesuré ou observé	absence
	type volets	 Mesuré ou observé	Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
PORTE FENETRE	surface de baie	 Mesuré ou observé	2,1412
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	10
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu extérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
PORTE FENETRE	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
FENETRE	surface de baie	Mesuré ou observé 1,677
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 10
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé Sud : 3 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
FENETRE	surface de baie	Mesuré ou observé 0,559
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 10
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
FENETRE	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
PORTE ENTREE	surface de porte	Mesuré ou observé 1,97m²
	type de porte	Mesuré ou observé Bois opaque pleine
	joints	Mesuré ou observé absence
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé 30
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé 56
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé non isolé
pont thermique 1	type de pont thermique	Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX N
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 18,02m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
pont thermique 2	type de pont thermique	Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX O
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 2,94m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
pont thermique 3	type de pont thermique	Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX S
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 21,91m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
pont thermique 4	type de pont thermique	Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX E
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 3,98m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
pont thermique 5	type de pont thermique	Mesuré ou observé FENETRE / MUR EX N
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 6,12m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
pont thermique 6	type de pont thermique	Mesuré ou observé FENETRE / MUR EX E
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 6,12m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 6	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
pont thermique 7	type de pont thermique	Mesuré ou observé FENETRE / MUR EX S
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 6,12m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
pont thermique 8	type de pont thermique	Mesuré ou observé PORTE FENETRE / MUR EX N
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 7,4m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
pont thermique 9	type de pont thermique	Mesuré ou observé PORTE FENETRE / MUR EX E
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 7,4m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
pont thermique 10	type de pont thermique	Mesuré ou observé PORTE FENETRE / MUR EX S
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 7,4m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
pont thermique 11	type de pont thermique	Mesuré ou observé PORTE FENETRE / MUR EX N
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 7,4m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
pont thermique 12	type de pont thermique	Mesuré ou observé PORTE FENETRE / MUR EX S
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 5,25m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
pont thermique 13	type de pont thermique	Mesuré ou observé FENETRE / MUR EX S

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe (suite)	pont thermique 13	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	3,02m
		type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
		largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
		position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu extérieur
	pont thermique 14	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	FENETRE / MUR EX N
		longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	3,02m
		type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
		largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
		position menuiserie	 Mesuré ou observé	nu extérieur

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
équipements	système de ventilation	type de ventilation	 Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
		année d'installation	 Valeur par défaut	1960
		nombre de façades exposées	 Mesuré ou observé	plusieurs
	Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	 Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
		surface chauffée	 Mesuré ou observé	101,63m²
		type de générateur	 Mesuré ou observé	Générateur à effet joule direct
		ancienneté	 Mesuré ou observé	1960
		énergie utilisée	 Mesuré ou observé	électricité
		type d'émetteur	 Mesuré ou observé	autre émetteur à effet joule
		année d'installation de l'émetteur	 Mesuré ou observé	1960
		surface chauffée par l'émetteur	 Mesuré ou observé	101,63m²
		type de chauffage (divisé, central)	 Mesuré ou observé	central
		type de régulation	 Mesuré ou observé	radiateur électrique à accumulation
		présence comptage	 Mesuré ou observé	non
		type de distribution	 Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
	système de refroidissement	surface habitable refroidie	 Mesuré ou observé	35m²
		année installation équipement	 Mesuré ou observé	2000
	Système ECS	type d'installation	 Mesuré ou observé	installation classique
		type de générateur	 Mesuré ou observé	
		ancienneté	 Mesuré ou observé	2000
		énergie utilisée	 Mesuré ou observé	électricité
		type production ECS	 Mesuré ou observé	accumulation
		Traçage / bouclage ECS	 Mesuré ou observé	non
		pièces alimentées contiguës	 Mesuré ou observé	oui

Fiche technique du logement (suite)

équipement	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	production hors volume habitable		Mesuré ou observé	non
	Système ECS			
	volume de stockage		Mesuré ou observé	100l
	type de ballon		Mesuré ou observé	Chauffe-eau vertical, classe inconnue

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° 35892

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : 59 avenue Alsace-Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Etag ^{er} : 8	Qualité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code postal : Ville :

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Appartement T/3**

Nature du gaz distribué :

☒ GN

☐ GPL

☐ Air propané ou butané

Distributeur :

Installation alimentée en gaz

☐ OUI

☒ NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code Postal : Ville :	Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **19/01/2022**

Présent au diagnostic :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE N°de siret : 450 755 681 00050	Certificat de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Robinet en attente	Non raccordé	0	Cuisine	Absence de gaz
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
8b	A2	l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée (A: Robinet en attente)
8c	DGI	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable (applicable à compter du 1er juillet 2015). (A: Robinet en attente)
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ☐ ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au distributeur de gaz par **Sébastien DE SOUSA** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 19/01/2022	Opérateur : Sébastien DE SOUSA
Cachet :	Signature de l'opérateur de diagnostic :  ACTE 2i 5 rue Denfert Rochereau 38000 GRENOBLE Tél : 04 38 86 43 20 Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

Annexe F

Fiche Informative Distributeur de gaz

Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

AVERTISSEMENT Selon l'Arrêté du 2 août 1977 modifié, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas. Dans le cadre de l'application des Articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

F.1 : le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat (DGI)

Cette (ou ces) anomalies est (sont) désignée(s) par le (ou les) numéro(s) de point de contrôle suivant(s) :

8c

Le libellé des anomalies est donné dans le Tableau F.1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irrémediables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées. Pour assurer votre sécurité, le , l'opérateur de diagnostic désigné **Sébastien DE SOUSA** a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz située en aval du point de livraison gaz n° **Néant** ou du point de comptage estimation (PCE) n° **Néant** ou à défaut du compteur n° **Néant** :

- ☐ partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ☐ ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,
- ☐ totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz.

Ceci est signalé par la ou les étiquettes de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic. L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé avec le n° d'enregistrement suivant : cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur , le , à votre distributeur de gaz .

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afgaz.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la (ou des) anomalie(s).

AVERTISSEMENT

Tant que la (ou les) anomalies DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

SI VOUS ETES TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ (VENDEUR, OCCUPANT ...)

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- ☐ fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtriez pas ;
- ☐ indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- ☐ rappelant le délai de 3 mois dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.

Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :

- ☐ faites corriger la ou les anomalies ;
- ☐ après correction des anomalies, envoyez l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans un délai de 3 mois à compter de la date de réalisation du diagnostic, il interviendra pour :

- ☐ fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- ☐ empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant; voire en procédant à la dépose du compteur.

Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

SI VOUS ETES ACQUEREUR OU NOUVEL OCCUPANT

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

☐ La ou les anomalies DGI ont été corrigées, et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans un délai de 3 mois; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;

☐ dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

A partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaiterez.

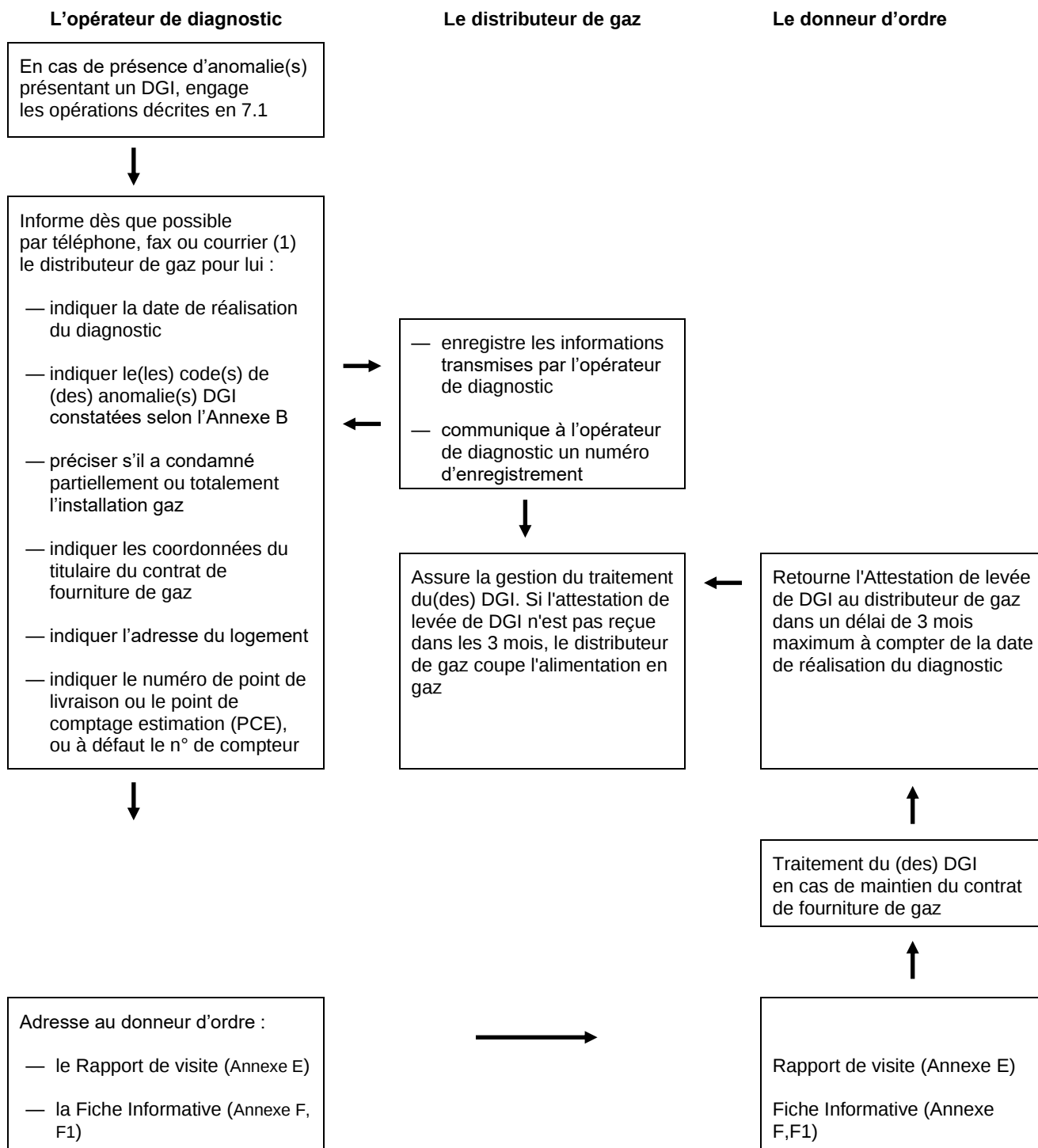
Tableau F.1 – Liste des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat

Code	Libellé des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat
6b1	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
6b2	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
6c	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord, ...)
7a2	Installation GPL, le robinet n'est pas adapté à la pression de service
7b	Absence de l'ensemble de première détente
7d2	La lyre GPL est dangereuse
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable
12a	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
16a	Le tube souple n'est pas adapté aux abouts de raccordement
16b	Le tube souple n'est pas monté sur abouts porte-caoutchouc conformes, ou est insuffisamment engagé sur le (ou les) about(s)
22	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
23	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
24a1	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
24b1	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
25a	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes)
25b	Le chauffe-eau non raccordé dessert une douche
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
28a	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
28b	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
29c1	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
29c2	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
29c4	le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
29c5	le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
32a	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
B2	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C2	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D2	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
H	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
I	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
J	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S1	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S2	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
S3	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV).

CENR : chauffe-eau non raccordé

Annexe G (Informative) Flux d'échanges

G.1 Flux d'échanges entre l'opérateur de diagnostic, le distributeur de gaz et le donneur d'ordre pour le traitement d'un DGI



(1) Liste des numéros de téléphone, de télécopie et courriels disponibles sur www.afgaz.fr

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 35892

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 59 avenue Alsace-Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Etage / Palier : 8 Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code postal : Ville :	Type de bien : Appartement T/3 Année de construction : nc Année de réalisation de l'installation d'électricité : nc Distributeur d'électricité : nc Identifiant fiscal (si connu) : nc
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : M Clément CHAVANT Adresse : Code postal : Ville :	Date du diagnostic : 19/01/2022 Date du rapport : 19/01/2022 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux N° certification : DTI2948 Sur la durée de validité du 23/09/2020 au 22/09/2027 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Commentaire : exemple voir prise piece seche		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Commentaire : exemple voir plafonnier piece seche		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : exemple voir plafonnier		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : exemple voir plafonnier		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Commentaire : exemple voir douille leton		
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Commentaire : exemple voir douille de chantier		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **19/01/2022**

DATE DE VISITE : **19/01/2022**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **

** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X

*** TBTS : très basse tension de sécurité

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Sébastien DE SOUSA MOREIRA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2948 pour :

- Constat de risque d'exposition au plomb** du 23/09/2020 au 22/09/2027
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Diagnostic amiante sans mention** du 02/09/2021 au 01/09/2028
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)** du 14/12/2021 au 13/12/2028
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Diagnostic de performance énergétique** du 19/08/2021 au 18/08/2028
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Etat de l'installation intérieure de gaz** du 13/02/2020 au 12/02/2027
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Etat de l'installation intérieure d'électricité** du 31/07/2020 au 30/07/2027
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 14/12/2021





Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Sébastien DE SOUSA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500000 euros € par sinistre et 500000 euros € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 3059256604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'assurance dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arché - 92127 NANTERRE Cedex, attestons que B :

5 rue COLONEL DENERT ROCHEREAU

38000 GRENOBLE

Adhérent n°0531

ACTE 2i

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75131 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°3059256604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats et compétences en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation inférieure de gaz,
- L'état de l'installation inférieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de méfule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (lot Carrez),

Société
AXA FRANCE IARD SA
Siège social : 313, Terrasses de l'Arché - 92127 NANTERRE Cedex 09
Objet : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Opérations d'assurance mentionnées de l'AN : art. 262 C-01 - sauf pour les garanties prévues par l'AN Assurance

P. 1

- Certificats de surface – Bien à la location (lot Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour synchris de copropriété,
- Diagnostic humilité,
- Etat des lieux localisés (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'entretien et sans maintenance,
- Certificat de logements décentis, Normes d'habitabilité notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SSA et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infrarouge et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infrarouge et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose **sans exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Despitage radon, (Autorité des Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millénaires de copropriété et état descriptif de division,

Société
AXA FRANCE IARD SA
Siège social : 313, Terrasses de l'Arché - 92127 NANTERRE Cedex 09
Objet : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Opérations d'assurance mentionnées de l'AN : art. 262 C-01 - sauf pour les garanties prévues par l'AN Assurance

P. 2

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300 000 € par sinistre et - 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SANS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT. LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

1, rue des Italiens 75131 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 50 50 50
LSN, par délégation de signature

